

HONORAIRES

Agence de SAINT-RAPHAEL

VENTES Locaux à usage d'habitation ou professionnel ⁽¹⁾		
Tranche de 0 à 50 000 €	10 % T.T.C. (minimum : 3000 € T.T.C.)	à charge vendeur (les tranches de prix se cumulent)
Tranche de 50 000 € à 200 000 €	6 % T.T.C.	
+ de 200 000 €	5 % T.T.C.	
Avis de valeur	150 € T.T.C.	à charge demandeur

VENTES Terrains à bâtir ⁽¹⁾		
Toutes tranches	10 % T.T.C. (minimum : 5000 € T.T.C.)	à charge vendeur

VENTES Locaux commerciaux ⁽¹⁾		
Cession de fonds et droit au bail	10 % T.T.C. (minimum : 3000 € T.T.C.)	à charge preneur et/ou bailleur
Négociation, rédaction de bail, constat d'état des lieux	20 % T.T.C. du loyer net annuel	

LOCATION Locaux d'habitation nus ou meublés (Soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5). ⁽¹⁾		
honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € T.T.C. /m ² habitable	à charge preneur ⁽²⁾
honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € T.T.C. /m ² habitable	à charge bailleur
honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € T.T.C. /m ² habitable	à charge bailleur ⁽²⁾
honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € T.T.C. /m ² habitable	à charge preneur
honoraires d'entremise et de négociation	3 € T.T.C. /m ² habitable	à charge bailleur

GESTION		
Encaissement et régularisation des loyers, récupération des charges, prise en charge des travaux	7 % H.T. du loyer net + TVA 20 % soit 8,4 % T.T.C.	
Prestations supplémentaires (gestion non courante)	120 € T.T.C. ⁽¹⁾ /mois	
Renouvellement de bail loi du 6 juillet 1989	6 % T.T.C. du loyer annuel hors charges	A charge 50% bailleur 50% preneur
Renouvellement de bail commercial	450 € T.T.C. ⁽¹⁾	
Rédaction de bail commercial	1 200 € T.T.C. ⁽¹⁾	A charge du preneur

SYNDIC		
Pré-état daté.	264 € T.T.C.	à charge demandeur

PRESTATIONS DIVERSES	
Rédaction d'actes	500,00 € T.T.C. ⁽¹⁾

1/ TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire